

PATINOIRE : PREVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ASSURER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS

A teneur de l'article premier de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978, le Gouvernement exerce ses activités conformément aux principes énoncés par le Code de procédure administrative et notamment les exigences de l'intérêt public et celles de l'égalité de traitement.

L'art. 27 de loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat qui s'applique à tout membre du Gouvernement précise qu'il faut s'abstenir de tout acte dans les cas de récusation prévus par le Code de procédure administrative, à savoir :

- s'il a un intérêt personnel dans l'affaire ;
- s'il (...) a agi dans la même affaire pour une partie ;
- s'il existe des circonstances de nature à faire suspecter son impartialité.

On apprenait jeudi 8 mars dernier que le projet de Patinoire de Porrentruy voyait passer ses coûts estimés de 17 à 29.5 millions de francs, soit une augmentation de près de 75 % !

Dans ce contexte devenu subitement très incertain, les débats sur la participation de de l'Etat vont revêtir une importance prépondérante pour l'avenir du projet.

Or, tout le monde sait que le ministre des finances milite activement en faveur de la réalisation de ce projet en lui apportant son appui personnel en tant que membre du Comité de soutien.

Personne ne sait à l'heure actuelle si les partenaires financiers déjà engagés vont maintenir leur appui à ce projet si important pour la région, mais dont la crédibilité souffre de cette explosion subite des coûts. Personne ne sait quel succès rencontreront de nouvelles démarches pour solliciter d'indispensables engagements supplémentaires.

Ce qui apparaît déjà comme problématique par beau temps prendra une dimension toute particulière pour le ministre des finances quand il s'agira de faire face à une demande d'augmentation massive de la subvention, dont son collègue, ministre des sports, annonçait déjà à la radio récemment qu'il faudrait compter non pas sur 20 %, mais 25 %.

A l'évidence, la question d'une récusation dans ce dossier devenu brûlant se pose maintenant avec acuité. A tout le moins, le principe d'opportunité commande que le ministre des finances se tienne à distance du processus décisionnel relatif à la subvention de l'Etat dans ces circonstances.

Dès lors que l'art. 30 al. 4 de la loi d'organisation précitée prévoit la désignation d'un suppléant pour chaque chef de Département, le Gouvernement :

N'est-il pas d'avis que pour rassurer le public, les contribuables et les investisseurs et les autres « subventionneurs » que le ministre des finances se désiste de tout acte futur concernant la subvention de l'Etat à la Patinoire de Porrentruy et laisse agir son suppléant ?

Delémont, le 15 mars 2018

L'auteur
Yves Gizon

